

Stages d'observation en 2C

Année scolaire 2024-2025

Guide de l'élève



Généré avec l'IA · 24 octobre 2024

Introduction

La présente brochure est avant tout un outil qui va vous aider à effectuer votre stage d'observation en deuxième année puis votre travail personnel (TPL) en troisième année dans de bonnes conditions. Ce document vous donne un certain nombre de points de repère en la matière. Il concerne principalement le stage. Un deuxième document, relatif aux TPL, est distribué en fin de deuxième année ou début de troisième année.

En particulier, ce document permet de :

- Clarifier les attentes institutionnelles ;
- Sensibiliser et clarifier la posture à adopter lors des stages ;
- Garder une trace écrite de l'avance du travail ;
- Faciliter l'organisation d'un travail qui dure plusieurs mois ;
- Préciser les objectifs du TPL;
- Favoriser l'auto-évaluation de la part de l'élève.

Table des matières

Chapitre 1 : Le stage d'observation

a. Cadre légal	p.	3
b. Objectifs et modalités	p.	3
c. Conditions de validation.....	p.	5
d. Échéancier.....	p.	6

Version novembre 2024

Chapitre 1 : Le stage extrascolaire

a. Cadre légal

L'art. 11 du Règlement de l'École de Culture Générale (RECG) du 6 juillet 2022 précise que

¹ L'élève de l'École de culture générale doit effectuer, lors de sa 2^e année, un stage extrascolaire de deux semaines au minimum, dans le domaine professionnel choisi, sous la responsabilité d'un professionnel qualifié. Le stage se déroule, en principe, sur le temps de vacances scolaires.

² Le directeur valide le stage sur la base du rapport de stage établi par l'élève et de l'évaluation globale effectuée par l'entreprise ou l'institution.

³ L'élève doit avoir fait valider le stage extrascolaire pour se présenter aux examens finals.

⁴ Le directeur peut dispenser de stage l'élève qui répète l'année, pour autant que le stage effectué lors de l'année scolaire précédente ait été validé.

Au gymnase de Beaulieu, le directeur est en l'occurrence une directrice !

b. Objectifs et principes

Objectifs du stage

- Apprendre à chercher une place de travail.
- Se familiariser avec le milieu professionnel qui deviendra peut-être le sien. Percevoir l'atmosphère et les exigences d'un métier.
- Affiner son choix professionnel.
- Réaliser une expérience et collecter des informations qui peut servir de base à la rédaction d'un mémoire (TPL).

Principes du stage

- Il dure au moins dix jours complets et doit se faire entre le premier jour de la semaine spéciale (le lundi 07 avril 2024) et le dernier jour des vacances d'été (le vendredi 15 août 2024).
- Il fournit au stagiaire l'occasion d'une implication personnelle.
- Il offre une certaine diversité dans l'accomplissement des tâches.
- Il n'est pas rémunéré.
- Il est évalué par l'entreprise/institution et validé par le gymnase.

Lieux de stage

Comme l'indique le RECG, le stage doit se faire dans le domaine professionnel choisi. Les stages effectués dans d'autres domaines ne seront pas acceptés par la direction.

Quelques précisions concernant les lieux des stages :

→ Dans le domaine *Santé*, les stages peuvent se faire en hôpitaux, cabinets (médical ou dentaire, paramédical), EMS, CMS, pharmacies, centres de radiologie, ...

→ Dans le domaine *Communication et Information*, le choix du lieu de stage doit correspondre à l'une des quatre filières proposées en MSCl (information documentaire, informatique de gestion, ingénierie des médias, tourisme). Plus particulièrement : toute entreprise ou institution développant une activité en lien avec la communication et l'information : bibliothèque ; centre de documentation ; web social ; archives patrimoniales ; infothèque ; médiation culturelle ; webmastering ; collecte, gestion, recherche et diffusion d'informations dans les domaines administratif, culturel, économique, social, scientifique ou politique ; graphisme , communication interculturelle ; économie et industrie du tourisme ; gestion et finances touristiques ; agences de voyage ; entreprises de transport ou organisant des excursions, des événements ou des séjours ; marketing ; informatique de gestion ; sécurité et réseaux informatiques). **Les stages dans la vente ne sont pas acceptés.**

→ Dans le domaine *Pédagogie*, seuls les stages au sein des institutions scolaires sont acceptés. Les institutions à vocation sociale ne sont plus éligibles comme lieux de stage. En outre, certains établissements n'acceptent plus que d'anciens élèves fassent leur stage en leur sein. Par exemple :

Un élève qui a accompli sa scolarité obligatoire dans un établissement de la zone CRENOL ne pourra pas faire son stage dans le même établissement.

Vous trouverez la liste des établissements concernés en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-obligatoire-et-de-la-pedagogie-specialisee-dgeo/les-etablissements-scolaires/crenol>

c. Conditions de validation

Pour être validé, les documents suivants doivent être remis :

a. La convention de stage

Cette dernière doit être remise, dûment complétée, à la conseillère ou au conseiller de classe **avant** le départ en stage. Il s'agit d'un formulaire que l'élève peut retirer auprès de sa conseillère ou de son conseiller de classe. Le formulaire doit impérativement porter la signature d'un membre de la direction de l'établissement d'accueil.

b. L'évaluation de stage

L'évaluation, à disposition sur le site du gymnase, doit être imprimée avant le départ en stage. Elle ne représente pas une fin en soi mais doit permettre à l'élève et à son responsable de stage de donner une appréciation critériée de la prestation de l'élève. Le document est ensuite remis, à la rentrée d'août, par l'élève à sa conseillère ou son conseiller de classe.

c. Le rapport de stage

Dans les classes du domaine professionnel *santé et communication et information*, le rapport de stage est établi à l'aide du document intitulé « CSA-CCI-rapport de stage » qui est disponible sur le site internet du gymnase. Il est rendu aux conseillères ou conseillers des classes de 3C.

Dans les classes du domaine professionnel *pédagogie*, ce document, d'une longueur de deux pages dactylographiées, est rendu à la rentrée aux enseignants de TPL, soit en début de 3^e année. Il revêt une importance majeure car il servira de point de départ à l'élaboration de la problématique au centre du Travail Personnel.

Le rapport de stage est un bilan de l'expérience de l'élève. **Il contient :**

- Une présentation générale du stage (institution, tâches accomplies, ce que le stage vous a apporté, intérêt(s) trouvé(s), compétences personnelles et professionnelles développées, difficultés rencontrées).
- L'exposition de diverses situations particulières vécues lors du stage (**au moins 3-4 situations distinctes**) en indiquant pour chacune d'entre elles tant ce qui s'est passé concrètement que ce qui vous a questionné/interpellé.
- Au moins **deux** thématiques et/ou questions que vous vous posez découlant de votre stage.

Comme les élèves (de tous les domaines professionnels) vont être confronté-es à passablement de situations qui pourraient servir de point de départ à leur TPL, ils et elles sont invité-es à les décrire en quelques lignes dans un carnet prévu à cet effet.

d. Échéancier

AVANT le stage	
Jusqu'au 1 ^{er} avril 2025	Chercher, de manière autonome, sa place de stage et l'annoncer au/à la conseiller·ère de classe Un dossier de postulation sera élaboré avec l'aide de l'enseignant de français et de correspondance. Sont à disposition sur le site www.vd.ch/gymnase : • des consignes pour les élèves • un vade-mecum à l'intention des entreprises ou institutions • des normes à propos des assurances pour les stagiaires
Jusqu'au 1^{er} avril 2025 (stage semaine spéciale) Jusqu'au 1^{er} mai 2025 (stages d'été)	Reddition de la convention de stage dûment remplie, au/à la conseiller·ère de classe. Ce document est mis à disposition par le/la conseiller·ère de classe.
Le stage de deux semaines se déroule impérativement hors temps scolaire (pendant les vacances). Les élèves doivent effectuer leur stage entre le lundi de la semaine spéciale (le 07 avril 2025) et le dernier vendredi des vacances d'été (le 15 août 2025).	
Pendant le stage	• Prendre part à son stage de manière active. • Prendre des notes sur ses activités en fonction de la consigne destinées à la rédaction du rapport de stage. • Faire compléter l'évaluation du stage par votre responsable à la fin des deux semaines.
APRES le stage	
Semaine du 18 au 22 août 2025	Reddition de l'évaluation du stage au/à la conseiller·ère de classe Reddition du rapport de stage : → Pour les classes de CSA et CCI : au/à la conseiller·ère de classe → Pour les classes de CPE : aux enseignant·es de TPL selon les consignes de ces derniers.
Semaine du 22 septembre 2025	Validation finale du stage par la doyenne Pièces nécessaires pour se présenter aux examens finals : convention de stage, évaluation du stage, rapport de stage